



Extrait du registre des délibérations Réunion du 13 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-trois, le 13 novembre 2024 à 14 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 17 juillet 2024.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etaient excusés :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

En présence d'Emmanuelle CUTTITTA, directrice

N° 2024-19

OBJET : PRIME DE PARTAGE DE VALEUR (PPV)

Il est proposé d'octroyer à chaque permanent et techniciens d'accueil intermittent de la régie personnalisée Le Gueulard Plus la prime de partage de valeur (PPV) exonérée telle que le prévoit la LOI n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Cette décision vise :

- les salariés permanents liés par un contrat de travail au 14 décembre 2024, elle sera versée avec le salaire du mois de décembre 2024 ;
- les techniciens intermittents réalisant l'accueil technique pour les activités de Le Gueulard Plus liés par un contrat de travail au 14 décembre 2024, elle sera versée avec le salaire de cette date.

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG et de la CRDS, dans la limite de 3000 € par an et par bénéficiaire.

Afin de coller à l'esprit de la loi (soutien au bas salaires) et de garder une répartition équitable de la prime, il est proposé une base d'un montant de 2 500 € aux salariés en CDD et CDI.

Le nombre d'heures réalisées sera calculé sur la base du volume horaire équivalent à un temps plein annuel, tel que mentionné dans la Convention collective des Entreprises artistiques et culturelles, soit 1 582 heures de travail effectif sur un an ou encore 131.83 h/mois, 30.42 h/semaine ou 6.08 h/jour.

Le montant de base de la prime sera modulé en fonction de la durée horaire de la durée horaire du travail mentionnée sur le(s) contrat(s) d'engagement en cours au 14 décembre 2024. Le montant horaire appliqué sera de 1.58 € et le volume annuel sera arrondi à l'heure supérieure.

Le montant de la prime sera arrondi à l'euro supérieur.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

2023	NOM	Prénom	Date entrée en 2024	Nombre d'heures	Montant de la prime
Permanents	BAILLY	Mattéo	23/09/2024	432 h	683 €
	CARRE	Gaëlle		1 582 h	2 500 €
	CUTTITTA	Emmanuelle		1 582 h	2 500 €
	FERRIER	Frédérique	18/04/2024	1 110 h	1 754 €
	LABRY	Célie		1 582 h	2 500 €
	RIMMELE	Maxime		1 582 h	2 500 €
	TOMASSOLI	Baptiste	04/01/2024	1 570 h	2 481 €
Techniciens intermittents d'accueil des activités du lieu	ALIBERT	Pascal		128 h	203 €
	GROCHE	Thibault		188 h	297 €
	HOUVER	Etienne		137 h	217 €
	LAHALLE	Antoine		20 h	32 €
	MOULIN	Jérôme		124 h	196 €
	MUGNIER	Lise		307 h	486 €
	PINO	Emile		66 h	105 €
	CHAMPION	Maxime		35 h	56 €
	VANDEBROUCK	Anne		99 h	157 €
TOTAL					16 667 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi de la prime de partage de valeur (PPV) selon les conditions définies ci-dessus

DEMANDE à la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à réaliser une décision unilatérale de l'employeur selon les conditions définies ci-dessus

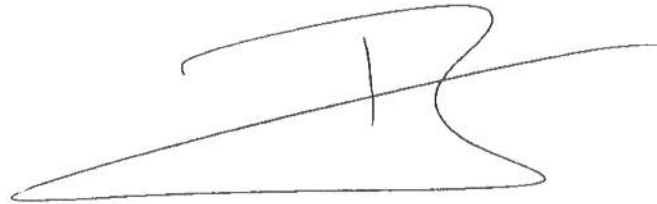
AUTORISE la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à verser les primes telles que mentionnées dans le tableau récapitulatif

Membres élus : 5
 En activité : 5
 Membres présents : 4
 Membres ayant donné procuration : 0
 Membres absents excusés : 1
 Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 13 novembre 2014

Le Président,

Alessandro BERNARDI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bernardi', written over a horizontal line.